

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Le pouvoir adjudicateur : CHU ROUEN NORMANDIE

Direction des Travaux et des
Services Techniques – Sécurité incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Construction d'un bâtiment d'odontologie de 30 fauteuils sur le site de
Charles Nicolle
ZAC Aubette Martainville – Campus Santé

Lot n°1 : Mission de Contrôle Technique
Lot n°2 : Mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection
de la Santé (CSPS)

Référence de la consultation : 2026-117

Date limite de réception des offres fixées au : 07/08/2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché	4
2.3 - Allotissement	4
2.4 - Forme du marché public et des prix	4
2.4.1 - Forme du marché public.....	4
2.4.2 - Forme des prix	4
2.5 - Etendue du marché public.....	5
2.6 - Durée du marché public.....	5
2.7 - Délai d'exécution	5
2.8 - Prolongation des délais d'exécution	6
2.9 - Lieu d'exécution.....	7
2.10 - Codes nomenclature CPV	7
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1 - Variantes.....	7
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles	7
3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires/similaires.....	7
3.4 - Unité monétaire.....	7
3.5 - Délai de validité des offres.....	7
3.6 - Visite	7
3.7 - Conditions de participation des concurrents	8
3.8 - Sous-traitance	8
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	9
3.10 - Marchés publics réservés.....	9
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	9
4.1 - Contenu du dossier de consultation	9
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	10
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....	10
5.1 - Points de contact	10
5.2 - Renseignements complémentaires.....	10
5.3 - Modification du dossier de consultation	11
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	11
6.1 - Documents relatifs à la candidature.....	11

6.2 - Contenu de l'offre.....	12
6.3 - Documents supplémentaires	13
6.4 - Unité monétaire	14
6.5 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	14
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	14
7.1 - Transmission par voie dématérialisée	14
7.2 - Copie de sauvegarde.....	14
7.3 - Non-respect des date et heure limites	14
7.4 - Signature du marché public	15
ARTICLE 8 - ECHANTILLONS (SPECIMENS).....	15
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	15
9.1 - Sélection des candidatures	15
9.2 - Jugement des offres.....	15
9.3 - Dispositions communes	16
ARTICLE 10 - NEGOCIATION.....	16
ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....	16
ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	17
ARTICLE 13 - RECOURS	17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la réalisation des missions suivantes :

- Mission de Contrôle Technique (CT) pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.
- Mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs "C.M.S.P.S.", instituée par le décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 et nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon une **procédure adaptée avec publication**, en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Il s'agit d'un **marché public de prestations intellectuelles**.

2.3 - Allotissement

La consultation fait l'objet d'un allotissement :

- Lot 1 : mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.
- Lot 2 : mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de Catégorie 2 dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

☒ un seul lot

☒ un ou plusieurs lots

☒ tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent Règlement de consultation.

2.4 - Forme du marché public et des prix

2.4.1 - *Forme du marché public*

Les prestations donneront lieu à un **marché ordinaire**.

2.4.2 - *Forme des prix*

Le marché public est traité à **prix global et forfaitaire** tel que mentionné à l'Acte d'engagement du lot concerné.

2.5 - Etendue du marché public

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi qu'au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot concerné.

2.6 - Durée du marché public

Concernant le lot n°1 : Le marché prend effet à compter de la date de notification et court jusqu'à l'admission sans réserve des prestations de contrôle technique.

Concernant le lot 2 : le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la remise du DIUO.

La durée prévisionnelle des travaux, réalisés en une seule phase est de 15 mois, dont 2 mois de préparation de chantier.

2.7 - Délai d'exécution

Le titulaire s'engage, à fournir au maître d'ouvrage les documents ci-dessous désignés dans les délais maximum suivants :

Concernant le lot n°1 :

Le démarrage de la mission est déclenché par Ordre de Service. Le prestataire de la Mission de Contrôle Technique (CT) devra respecter les délais imposés selon le calendrier suivant :

Type de document	Délai de remise	A compter de
Avis en phase appel d'offres MGS	10 jours	à compter de la réception des documents d'appel d'offres MGS (rendu niveau APS+)
Avis en phase conception	10 jours	à compter de la réception des documents de conception (APS, APD, PRO, Dossier PC)
Rapport initial de contrôle technique (RICT)	10 jours	à chaque phase d'études
Avis sur les documents d'exécution	10 jours	à compter de la réception des documents d'exécution
Avis en phase de réalisation de travaux - Chantier	2 jours	à compter de la visite ou de la réception des éléments constatés
Récolement des attestations d'essais et de fonctionnement des installations techniques (Mission PV)	8 jours	à compter de la réception des documents nécessaires à son établissement
Rapport final (RVRAT)	8 jours	à compter de la demande formulée par le Maître d'Ouvrage
Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT)	8 jours	à compter de la réception des éléments nécessaires à son

		établissement et préalablement aux opérations préalables à la réception
--	--	---

Ces délais s'entendent en jours ouvrés.

Concernant le lot n°2 :

Le démarrage de la mission est déclenché par ordre de service. Le prestataire de la Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) devra respecter les délais imposés selon le calendrier suivant :

TACHES REPEREES	DELAI
Préparation de la Déclaration Préalable	À la notification du marché
Elaboration initiale du P.G.C.	En phase de conception, selon l'avancement des études et au plus tard 15 jours avant le démarrage de la phase de réalisation
Ouverture du registre journal	Dès le démarrage de la phase de conception
Première constitution du D.I.U.O.	Dans un délai d'un mois avant le démarrage de la phase de réalisation
Réalisation et consignation dans le registre journal des comptes-rendus des inspections communes avec chaque entreprise	Préalablement à l'intervention de chaque entreprise et au fur et à mesure des inspections
Prise en compte des dispositions relatives au contrôle des accès au chantier.	Avant le début des travaux
Recueil et harmonisation du P.P.S.P.S.	Dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du P.P.S.P.S. et préalablement à l'intervention de l'entreprise ou du sous-traitant sur le chantier
Mise à jour du P.G.C.	En continu pendant la phase de réalisation et dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des éléments nécessitant sa mise à jour
Mise à jour du D.I.U.O.	En continu pendant la phase de réalisation et dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des documents nécessaires à sa mise à jour
Remise du D.I.U.O. final	Dans un délai de 15 jours suivant la réception des travaux

Sauf mention contraire, ces délais s'entendent en jours ouvrés.

2.8 - Prolongation des délais d'exécution

Seuls les retards imputables au CHU Rouen Normandie peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort du CHU Rouen Normandie, il lui appartient de signaler par courrier recommandé tout retard de la part de ce dernier de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-PI.

Le délai d'exécution se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant l'envoi de ce courrier et l'envoi par le CHU Rouen Normandie des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

2.9 - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : **ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé** (coordonnées GPS : 49.4378237196466, 1.1147354838659342)

2.10 - Codes nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

- Lot n°1 : Services de contrôle technique (71631300-3)
- Lot n°2 : Services de conseil en matière de santé et de sécurité (71317210-8)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires/similaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.5 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **4 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives**.

3.6 - Visite

La visite des lieux n'est pas obligatoire.

Toutefois, et pour l'ensemble des lots, les candidats désireux d'effectuer une visite peuvent adresser une demande auprès de l'ingénieur référent. Pour ce faire, un rendez-vous devra être pris auprès de :

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

→ En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

→ En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire du groupement représente, jusqu'à la fin du marché public, l'ensemble des opérateurs économiques vis-à-vis de la personne publique pour l'exécution du marché public.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché public. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination des entreprises. Il pourvoit à la défaillance éventuelle de ses cotraitants et assume à ce titre la solidarité financière de leur remplacement.

3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration via le formulaire DC4 daté et signé mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du travail.
- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité (moins de 3 mois) .
- Une attestation URSSAF en cours de validité (moins de 6 mois) .
- Le numéro unique d'identification ou extrait KBIS de moins de 3 mois ;

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le paiement s'effectue conformément à l'article R2192-11 du Code de la commande publique dans le **délai global de 50 jours**.

3.10 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de Consultation**,
- L'**Acte d'Engagement** pour les lots n°1 et n°2 ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) pour les lots n°1 et n°2 ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
 - Annexe n°1 : Fiche pratique CHORUS ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes pour les lots n°1 et n°2 :
 - Programme technique détaillé non définitif ;
 - Plan de relevé topographique des réseaux existants ;

→ Diagnostic pyrotechnique.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2). »

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modification du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 06 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en **langue française**, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée,
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- Les **effectifs sur les trois dernières années** ;
- Indication des **titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux** de même nature que celle du marché public ;
- Les **qualifications professionnelles** :
 - Pour le lot n°1 : **l'agrément ministériel du contrôleur technique chargé d'effectuer la mission** ;
 - Pour le lot n°2 : **les certificats de qualifications professionnelles, établis par des organismes accrédités indépendants, prouvant l'aptitude à exercer une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé de catégorie 2 selon les conditions prévues aux articles R4532-30 et suivants du Code du travail.**

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le CHU Rouen Normandie. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Contenu de l'offre

- L'**Acte d'engagement** (AE) et ses annexes éventuelles des lots concernés ;

- La **Décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) des lots concernés ;

Pour mémoire, la décomposition du prix global et forfaitaire n'est pas un document contractuel et n'a pour utilité que de faciliter la vérification :

- De la cohérence des prix lors de l'analyse des offres ;
- Des situations de travaux par la maîtrise d'œuvre ;
- De servir de base au chiffrage des éventuels travaux complémentaires qui lui sont demandés ;

Dans ce cadre, et en cas de cotraitance ou sous-traitance, le marché pourra faire l'objet d'une mise au point afin que la décomposition du prix global et forfaitaire corresponde impérativement aux détails de répartition de réalisation des différents ouvrages.

- Les **références ERP type U** et la **note méthodologique du Titulaire** comprenant les éléments suivants :
 - L'organisation et la méthodologie proposée pour la mission ;
 - Les modalités et temps de présence du (ou des) intervenant(s) et les actions qu'il mènera pour assurer avec efficacité les prestations du marché ;
 - Les moyens humains et matériels dévolus à chaque mission, précisant particulièrement la qualité des intervenants et leurs expériences (curriculum vitae du titulaire et suppléant).
- La **note relative à la réduction de l'impact environnemental des déplacements** liés à l'exécution du marché ;
- Le RIB.

NOTA : toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.4 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

6.5 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la DPGF. Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la DPGF comme demandé ci-avant.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent **impérativement répondre de façon dématérialisée**.

7.1 - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, **avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation**, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail...) entraînera le rejet de l'offre.

7.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : **« copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.**

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale
Cellule juridique des contrats
Germont - Porte G5 – 1^{er} étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

7.4 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

ARTICLE 8 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Aucun échantillon n'est à remettre.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière : **aucun niveau spécifique minimal exigé.**
- Capacité technique :
 - Pour le lot n°1 : **l'agrément ministériel du contrôleur technique chargé d'effectuer la mission ;**
 - Pour le lot n°2 : **les certificats de qualifications professionnelles, établis par des organismes accrédités indépendants, prouvant l'aptitude à exercer une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé de catégorie 2 selon les conditions prévues aux articles R4532-30 et suivants du Code du travail.**

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. **Toutefois, le CHU Rouen Normandie (en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.**

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6, R2152-3 et R2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour chaque lot, et pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

1. **Prix, sur la base du montant fixé à l'Acte d'engagement (40 %) ;**
2. **Valeur technique, sur la base d'une note méthodologique précisant et détaillant (40 %) :**
 - L'organisation et la méthodologie proposée pour la mission ;
 - Les modalités et temps de présence du (ou des) intervenant(s) et les actions qu'il mènera pour assurer avec efficacité les prestations du marché ;
 - Les moyens humains et matériels dévolus à chaque mission, précisant particulièrement la qualité des intervenants et leurs expériences (curriculum vitae du titulaire et suppléant).
3. **Références ERP Type U des 5 dernières années (montant travaux, durée de la mission et montant de la mission, contact maîtrise ouvrage) (10 %) ;**
4. **RSE, sur la base d'une note relative à la réduction de l'impact environnemental des déplacements liés à l'exécution du marché (10 %) :**
 - Pertinence et ambition des mesures proposées pour privilégier les modes de déplacement à faible émission de carbone dans le cadre de l'exécution des prestations (réunions, visites de site, ateliers, suivi de projet, etc.).

9.3 - Dispositions communes

Le prix global et forfaitaire porté à l'Acte d'engagement prévaut sur celui résultant de la décomposition globale et forfaitaire (DPGF) et sert de base à l'analyse des prix. Si la DPGF comporte des erreurs d'opération ou de report, elles devront être corrigées de façon à respecter le montant indiqué à l'acte d'engagement.

Ainsi, en cas de discordance entre la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et l'Acte d'engagement ou en cas d'anomalie, d'erreurs ou d'omission internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée, considérée comme non cohérente.

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés via l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final. Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1 à R. 2181-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 13 - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

RC

Construction d'un bâtiment d'odontologie de 30 fauteuils sur le site de Charles Nicolle
ZAC Aubette Martainville – Campus Santé

- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.